



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME
du
Vendredi 10 décembre 2021 – 20 heures**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix décembre, à vingt heures

Convocation :
3 décembre 2021

Affichage :
17 décembre
2021

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Quorum : atteint
Pouvoirs : 6
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Nathalie BARNET, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, Mme Sandrine PELTIER

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Catherine GREGOIRE (pouvoir à M. Sébastien PACATTE), Mme Marcelle ANDRE (pouvoir à M. Martial DEMANGE), Mme Pauline CHAINEL (pouvoir à M. Arnaud JEANNOT), M. Théo PEDUZZI (pouvoir à Mme Nathalie BARNET), M. Sébastien VALDENNAIRE (pouvoir à Mme Florence BURRI), M. Quentin VAN DE WOESTYNE (pouvoir à M. Laurent VIGROUX)

Absents : Néant

M. Sébastien MONNOT a été nommé Secrétaire de séance.

2021-53 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
-----------------	-----------	-------------------	---------

Mobilier urbain (poubelles d'hygiène canine et corbeilles)	Manutan Collectivités 143 Boulevard Ampère – Chaurau- CS 90000 79074 NIORT Cedex 9	8/10/2021	1 743.58 € HT (2 092.30 € TTC)
Relevé topographique en vue de l'implantation d'un dégrilleur (secteur « le Chaud Rang » et « Les Mortes »)	Cabinet JACQUEL & Associés Géomètres- Experts 25, rue du Grand Breuil 88200 REMIREMONT	2/11/2021	3 225.00 € HT (3 870.00 € TTC)
Relevé de corps de rue (rue de l'Eglise)	Cabinet JACQUEL & Associés Géomètres- Experts 25, rue du Grand Breuil 88 200 REMIREMONT	2/11/2021	5 135.00 € HT (6 162.00 TTC)
Signalétique d'intérêt local (indication des commerces)	SIGNAUX GIROD 881, route des Fontaines CS 30004 39400 BELLEFONTAINE	03/11/2021	2 338.00 € HT (2 805.60 € TTC)
Réalisation charpente en kit (pour Saint-Mont)	TAILLE BOIS 2, rue du Peut Haut 88160 FRESSE SUR MOSELLE	03/11/2021	2 900.80 € HT (3 480.96 € TTC)
Commande de 2 défibrillateurs automatiques externes	CARDIA PULSE 5, rue de Picardie 67116 REICHSTETT	29/11/2021	3 192.00 € HT (3 840.00 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
16.09.21	Maitre CATELLA pour ZELTI Pierre	AL 349	LA CHAPELLE	Lotissement de la Blanche Géline	DPU	NON
20.09.21	Maitre CATELLA pour ROUILLON Jean Bernard	70p	LA SAUSSATTE	14 rue de la Gare	DPU	NON
20.09.21	Maitre CATELLA pour ROUILLON Jean Bernard	69p - 70p	LA SAUSSATTE	14 rue de la Gare	DPU	NON
21.09.21	Maitre GUNSLAY pour JEANVOINE Emmanuel	AB 104	LE GROS CHENE	5 rue du Gros Chene	DPU	NON
27.09.21	Maitre CANADAS pour HOUBRE Joël	AE 199p - 203 p	ENTRE LES REALS BANALS	15 rue du Breuil	DPU	NON
04.10.21	Maître PEIFFER pour Consorts COUVAL	AA 58 - 59	LES GRANDS CLOS	33 Route de Meyvillers	DPU	NON
21.10.21	Maître DUBAR pour JAMMA Emmanuelle	A 1432	CHAMP LAMBERT	7 Chemin du Champ Lambert	DPU	NON
27.10.21	Maître DUBAR pour LEPAUL Jonathan	AE 14 - 15 - 16 - 225	LA POIRIE	11 route de la Plaine de Celles	DPU	NON

27.10.21	Maitre CATELLA pour ROUILLON Jean Bernard	AE 235	LA SAUSSATTE	14 rue de la Gare	DPU	NON
05.11.21	Maitre CATELLA pour POIROT Eric	AE 231	LES MORTES	12 rue du Breuil	DPU	NON
07.12.21	Maître DUBAR pour Cts COMTESSE	AC 144	LE ROND LIEUX	8 Rue du Moulin	DPU	NON
09.12.21	Maître PEIFFER pour BADEZ Jean-Marie	AD 6 - 135	SUR LA BAFFE	29 rue de la Moselotte	DPU	NON

**2021-54 : CONTROLE DE GESTION POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS
- COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI
PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,

Vu la notification du rapport d'observations définitives et de ses réponses par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, en date du 25 novembre 2021, sur la gestion de la commune de Saint-Amé au cours des exercices 2015 et suivants

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières précité, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, annexé à la présente, concernant la gestion budgétaire et comptable de la commune de Saint-Amé pour les exercices 2015 et suivants

DECIDE de débattre en séance du contenu de ce rapport d'observations définitives

Monsieur DEMANGE demande pourquoi le chiffre de 9,2 millions de l'éco-quartier n'apparaît pas dans le rapport au niveau de l'exercice prospectif réalisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire lui répond que la somme qu'il évoque avait été estimée par l'architecte au moment de l'étude de faisabilité et que cela correspond, selon les estimations de ce dernier, au montant global du projet complet (groupe scolaire, maisons pour les aînés et salle de sport). Il ajoute cependant qu'il revenait à la commune de retenir ou non certaines lignes de dépenses, en fonctions des choix techniques et financiers, et que ce n'est pas, comme cela avait déjà été indiqué lors de la commission des travaux de septembre, la somme de 9.2 millions qui avait été retenue.

Monsieur le Maire ajoute que tout ce qui se dit ce soir n'est que l'observation de la Chambre Régionale des Comptes et qu'il n'y a aucune interprétation de la part de la commune.

Il rappelle à Monsieur DEMANGE l'unique communication qui avait été faite à ce sujet lors de la publication du bulletin municipal en avril 2021, à savoir les raisons ayant entraîné ce contrôle de gestion : une dégradation de la situation financière en 2019 se traduisant par une capacité d'autofinancement nette négative et un ratio de capacité de désendettement approchant les 30 ans.

Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de l'article du bulletin municipal en question, rappelle les actions mises en place depuis l'arrivée aux responsabilités de la nouvelle municipalité afin de maîtriser les charges de fonctionnement :

- *Maîtrise des dépenses énergétiques notamment avec l'extinction nocturne de l'éclairage public,*
- *Résiliation des contrats de maintenance non essentiels,*
- *Maîtrise de la masse salariale et nouvelles conditions du contrat d'assurance des risques statutaires,*
- *Résiliation du contrat de location du matériel informatique et rachat de ce dernier, réparations informatiques en interne quand cela est possible*
- *Renégociation et résiliation de certains contrats d'assurance de la commune,*
- *Diminution des frais relatifs aux publications communales,*
- *Diminution des dépenses relatives à la retraite supplémentaire des élus,*
- *Maîtrise des dépenses de bureautique (papier, enveloppes et affranchissement).*

Il précise que toutes ces actions cumulées, ainsi que l'insertion de publicités pour le financement du bulletin communal, permettront de dégager, par exercice budgétaire, des marges de manœuvre financière estimées à 122 000 €, ajoutant que d'autres pistes d'économies pourraient s'y ajouter au fil du temps.

Monsieur VIGROUX fait remarquer que si on fait une lecture rapide, les chiffres de 2017 et 2018 sont plutôt bons au niveau de la capacité d'autofinancement mais souligne que si on creuse un peu, la situation n'était pas si belle avec des CAF « édulcorées ».

Il précise ainsi que la CAF nette de 1094 € en 2017 ne permettait pas à elle seule de dégager des marges de manœuvre en investissement et que c'est la vente de la trésorerie pour 275 000 € qui a permis de dégager l'essentiel des recettes pour financer les travaux prévus en investissement.

Pour 2018, la CAF brute s'élève à 312 552 € et la CAF nette à 128 810 €. Il précise que si on regarde cette année-là le budget annexe « Exploitation Forestière », on observe un déficit de fonctionnement de ce dernier de 135 656.90 € à cause d'un reversement vers le budget communal trop important.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'afin de garder le budget « Exploitation Forestière » à l'équilibre, le reversement n'aurait pas dû dépasser 95 000 € (contre 230 000 €), somme qui aurait diminué d'autant la CAF brute de la commune. Il mentionne également la compensation de 164 070 € versée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges suite au retrait de la commune de Saint-Amé de la Communauté de Communes Terre de Granite qui a permis également de dégager sur l'exercice une CAF importante grâce à cette recette exceptionnelle.

Monsieur VIGROUX précise que si on ne tient pas compte de ces recettes, qui sont par nature ponctuelles, l'excédent de fonctionnement aurait été en 2018 de 7 874.06 € (au lieu de 307 600.96 €), la CAF brute de 12 826 € (au lieu de 312 552 €) et la CAF nette de -170 916 € (au lieu de 128 810 €).

Il fait remarquer que ces éléments annoncent l'année 2019 et que les difficultés ne sont pas seulement conjoncturelles en 2019 avec les travaux de la rue de la Gare mais plutôt structurelles au regard des éléments qu'il vient de préciser concernant les deux années qui ont précédé.

Pour lui, la commune n'a pas beaucoup de solutions et doit donc réaliser des économies pour dégager de nouvelles marges de manœuvre et respirer un peu.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que les charges de fonctionnement ont augmenté en 2017 avec la rétrocession à la commune des équipements sportifs, même si ceux-ci ont fait l'objet d'une majoration de l'attribution de compensation. A cela, il convient d'ajouter la diminution de moitié, entre 2015 et 2020, de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 425 367 € à 210 291 €.

Sur cette période, l'augmentation des produits de fonctionnement a été moins importante que celle des charges de fonctionnement, ce qui a entraîné un début « d'effet ciseau » qui s'est manifesté par le biais de la capacité d'autofinancement en diminution.

Monsieur VIGROUX évoque également la question de la majoration de 160 597 € de l'attribution de compensation suite à la rétrocession des équipements sportifs à la commune, en 2017, au moment du changement de communauté de communes. Il cite à cet égard le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui indique que « cette majoration n'est néanmoins prévue que jusqu'en 2023 » et évoque l'hypothèse d'un non renouvellement de celle-ci : « [...] si la majoration de l'attribution de compensation n'était pas renouvelée en 2023 ».

Monsieur VIGROUX souligne que cette majoration représente environ 9% du budget et que si celle-ci était supprimée à compter de 2023, les efforts fournis pour la réalisation des économies citées tout à l'heure seraient réduits à néant.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que pour le moment on se base sur du « on-dit » par rapport à cette question car rien n'est écrit dans aucune délibération de l'EPCI et de la commune ainsi que dans les différents rapports de la CLECT. Il indique que les recherches, tant au niveau de la commune que de la communauté de communes, n'ont pas pu permettre d'apporter à ce jour des éléments de réponse quant à cette question de date butoir. Il précise que la communauté de communes a écrit récemment à la Chambre Régionale des Comptes et est en attente d'une réponse sur ce point.

2021-55 : CREDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du crédit inscrit pour achat des fournitures scolaires à 40.00 € par élève scolarisé à Saint-Amé pour l'année scolaire 2022/2023

PRECISE que l'utilisation dudit crédit s'effectuera dans l'année civile, et devra donc être utilisé pour le 31 décembre 2022

AJOUTE que, s'agissant d'un crédit par enfant, la répartition par classe au sein d'une même école devra respecter cette proportion.

2021-56 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE DES EAUX POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2022, les tarifs relatifs au service des eaux comme suit :

* Abonnement au service de distribution de l'eau potable, payable à terme d'avance pour l'année (+ TVA au taux en vigueur)	54.00 € HT
* Interventions exceptionnelles à la demande des abonnés en cours d'année (ex.: relevé supplémentaire de compteur) (+ TVA au taux en vigueur)	33.27 € HT

* Les branchements au réseau :

. branchement au réseau communal - Cas du réseau situé sur domaine public (jusqu'à la limite de propriété) - art.4.1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 698.75 € HT
. branchement au réseau communal situé sur propriété privée du demandeur – art.4-2-3 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 101.95 € HT
. installation d'un regard de comptage pour mise en conformité suite à reprise de branchements anciens (du réseau communal au domaine public à la limite de propriété) - art.4-2-1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	488.83 € HT
Prix de vente au m3 d'eau (sur la consommation 2022) (+ TVA au taux en vigueur)	1.05 € HT

2021-57 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance d'assainissement au m3 applicable à la consommation 2022 sera maintenue à 1.80 € HT

DIT que pour les constructions relevant de permis de construire délivrés en 2022, les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) seront maintenus comme suit :

- . 1 300.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux usées (eaux vannes)
- . 550.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux claires pluviales
- . 250.00 € HT pour la participation complémentaire pour raccordement au réseau « eaux vannes », à partir du 2^{ème} appartement et pour chaque appartement supplémentaire en cas d'immeuble collectif.

2021-58 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX PRESTATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2022, les tarifs des prestations funéraires effectuées par le personnel communal comme suit :

.Creusement de fosse pour inhumation d'un enfant de moins de 5 ans	102.00 €
.Creusement de fosse pour inhumation d'une personne de plus de 5 ans	142.00 €
.Ouverture de caveau	100.00 €
.Inhumation ou ré-inhumation en caveau ou fosse ouverte	48.00 €

.Exhumation d'un corps (en plus de l'ouverture de la fosse ou du caveau)	75.00 €
.Inhumation d'une urne funéraire ou dispersion des cendres au jardin des Souvenirs	28.00 €
.Contrôle suite à travaux effectués par une entreprise dans le cimetière	31.00 €

2021-59 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET ORDONNANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal dans la limite des crédits indiqués ci-après par chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel crédits ouverts au Budget 2021 (hors remboursement de la dette et RAR)	Autorisation de dépenses donnée par l'assemblée délibérante dans l'attente du vote du BP 2022
--------	----------	----------------------	---	---

Commune	21	Immobilisations corporelles	35 397.90 €	6 000.00 €
	23	Immobilisations en cours	16 325.00 €	-

DIT que les crédits ainsi ouverts avant le vote du Budget Primitif 2022 sont affectés de la façon suivante :

Commune		
Opération	21- Immobilisations corporelles	23- Immobilisations en cours
n°73 - Divers gros travaux sur bâtiments communaux	3 000.00 € (art. 2181)	-
n° 101 - Acquisitions	1 500.00 € (art.2183) 1 500.00 € (art. 2184)	-
TOTAL	6 000.00 €	

2021-60 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son point IV,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi le 6 septembre 2021 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2021 et notifié par Madame la Présidente de la Communauté par courrier du 23 septembre 2021,

Vu l'évaluation des charges transférées telle qu'elle apparaît dans ledit rapport,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 septembre 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui se traduit, pour la commune de Saint-Amé, par une attribution de compensation d'un montant de 753 287.75 €

2021-61 : BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVM en date du 20 septembre 2021 approuvant l'avenant à la Convention Territoriale Globale pour l'intégration des communes de Saint- Nabord et Saint-Amé au dispositif du bonus territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au « bonus territoire » Convention Territoriale Globale, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, concernant le financement de l'ALSH périscolaire de la commune de Saint-Amé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant susmentionné afin d'intégrer le dispositif du « bonus territoire » et percevoir les financements relatifs à celui-ci

2021-62 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNAL – SERVICES DES EAUX- SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les états dressés par Madame la Comptable Publique en date du 24 novembre 2021 pour la présentation en créances éteintes et en date du 26 novembre 2021 pour la présentation en non-valeur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes suivantes, correspondant aux créances irrécouvrables qui sont portées et détaillées sur les états respectifs arrêtés en date du 26 novembre 2021 et joints en annexe :

- . somme de 2.72 € sur le budget communal (article 6541)
- . somme de 1 116.22 € sur le budget annexe du service des Eaux (article 6541)
- . somme de 667.42 € sur le budget annexe du service assainissement (article 6541)

DECIDE l'admission en créances éteintes des sommes suivantes, correspondant aux créances irrécouvrables qui sont portées et détaillées sur les états respectifs arrêtés en date du 24 novembre 2021 et joints en annexe :

- . somme de 1 896.64 € sur le budget annexe du service des Eaux (article 6542)
- . somme de 3 301.75 € sur le budget annexe du service assainissement (article 6542)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à émettre les mandats correspondants aux articles 6541 et 6542 desdits budgets

2021-63 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT-ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.5711-1, L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte Moselle Amont,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du 20 septembre 2021 demandant à Monsieur le Préfet des Vosges de fixer le projet de périmètre du syndicat mixte Moselle Amont en vue de sa création

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessaire consultation des communes de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges
- la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
- la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
- la Communauté de Communes des Hautes-Vosges
- la Communauté de Communes de Bruyères – Vallons des Vosges

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont

2021-64 : ATTRIBUTION DE PRIX POUR MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de gratifier Madame Philippine PIERRON d'un prix de 220.00 € au vu de la mention « Très Bien » qu'elle a obtenue au baccalauréat 2021

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif communal 2021 à l'article article 6714

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Noël du personnel communal

Monsieur le Maire précise qu'en raison du contexte sanitaire actuel, la cérémonie prévue le vendredi 17 décembre pour le Noël du personnel communal est annulée. Un tour des services sera réalisé en comité restreint pour remettre les cadeaux aux agents.

Réalisation du nouveau site internet

Monsieur MONNOT rappelle aux conseillers que des clichés photographiques des membres du Conseil Municipal seront réalisés par Madame BAUER, photographe à Saint-Amé, le mardi 14 décembre, de 17h45 à 19h20, en vue de leur publication sur le futur site. A cette fin, il les invite à s'inscrire dans les créneaux proposés.

Travaux rue de Haute Rive (courrier de l'opposition)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de l'opposition concernant les travaux réalisés dans un bâtiment professionnel dans le secteur de Haute Rive et mentionnant une absence d'affichage ainsi que la réalisation de travaux qui ne seraient pas conformes à l'autorisation d'urbanisme.

Il demande à Madame BARNET si elle peut lui en dire plus. Celle-ci lui répond qu'elle a été vaguement au courant du courrier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu sur place et que le problème d'affichage est résolu. Pour le reste, le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé à la fin du chantier mais souligne que rien à ce stade ne permet d'établir que ceux-ci ne respecteraient pas la déclaration préalable.

Eclairage du parking de la salle polyvalente lors des manifestations

Madame PELTIER demande s'il serait possible, lorsqu'il y a une manifestation à la salle polyvalente, d'avoir de l'éclairage le soir sur le parking.

Monsieur le Maire lui répond que cela est possible mais qu'il faut en faire la demande au préalable afin que la programmation de l'éclairage soit modifiée pour cette zone.

Déneigement

Madame BARNET demande qui est chargé du déneigement de la voie jouxtant la Grande Rue à proximité de chez Marcot.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une voie privée et que le déneigement incombe aux propriétaires de la voie qui peuvent se constituer en association syndicale.

Lotissement « La Louvière »

Monsieur DEMANGE demande ce que la commune compte faire au niveau de la voie du nouveau lotissement de la rue des Pommiers, dit « La Louvière ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une voie privée et que, là encore, une association syndicale devra être constituée pour la gestion des équipements communs. Il précise qu'une éventuelle rétrocession de la voie à la commune sera très compliquée à envisager en raison de l'implantation sur celle-ci des candélabres, contrairement aux plans déposés en mairie qui prévoyaient une implantation aux abords des parcelles.

Il ajoute qu'il se rendra sur place la semaine prochaine pour faire le point sur ce dossier.

Monsieur DEMANGE craint que la question de la voie pose des problèmes à l'avenir compte tenu du fait qu'une partie du terrain où se trouve l'enrobé appartienne à la commune.

Action sociale et écoles

Madame BURRI fait un point sur les différents événements récents et à venir :

- L'opération « Brioches » du 16 octobre a été un succès avec 150 brioches vendues, ce qui représente une somme de 750 € qui a été remise à l'ADAPEI88 pour le financement de tablettes
- Saint-Nicolas est passé dans les écoles stamésiennes le vendredi 3 décembre et a remis aux élèves le traditionnel sachet de friandises
- Les colis pour les aînés seront distribués les 18 et 19 décembre

Menus travaux forestiers

Monsieur DEMANGE demande comment se passe la facturation pour les gens qui font du bois de chauffage

Monsieur VIGROUX lui répond que cela est suivi par l'ONF et que la facturation s'élève à 8 € HT/stère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 15 minutes.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

Affichage du 17 décembre 2021

Le Maire,

Arnaud JEANNOT

